



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des sources du col du Blaou, et de la source Foun de Tury pour :

- les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages du col du Blaou et de Foun de Tury sur les communes de Gincla et de Montfort-Sur-Boulzane,
- l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de captages et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,
- l'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'autorisation de traitement de l'eau distribuée à partir des quatre sources du col du Blaou et la source Foun de Tury ;
- la cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection ;

Elle se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 20 mars 2024 à partir de 13h00 au 19 avril 2024 jusqu'à 16h00 sur le territoire des communes de Gincla et de Montfort-Sur-Boulzane :

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Gincla.

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Madame Anne-Marie LLERENA est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au foyer municipal de Gincla et à la mairie de Montfort-Sur-Boulzane aux jours et heures suivants précisés ci-après :

GINCLA (foyer municipal)

le mercredi 20 mars 2024 de 13h00 à 16h00

le vendredi 19 avril 2024 de 13h00 à 16h00

MONTFORT-SUR-BOULZANE (mairie)

le jeudi 04 avril 2024 de 09h00 à 12h00

NOTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier dans les mairies de Gincla et de Montfort-Sur-Boulzane, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public dans les mairies de Gincla et de Montfort-Sur-Boulzane.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/captage-GINCLA>

- ainsi que sur un poste informatique à la Préfecture de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 Carcassonne cedex – Tél. : 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser à l'attention de la commissaire enquêtrice, ses observations sur l'utilité publique et sur les limites des biens à exproprier :

- directement sur les registres d'enquête

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-captage-gincla@audefr.gouv.fr

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la mairie de Gincla – 10 rue de la mairie 11140 GINCLA.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/captage-GINCLA>

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de Gincla et de Montfort-Sur-Boulzane, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/captage-GINCLA>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**), déclarer d'utilité publique :

- les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages du col du Blaou et de Foun de Tury sur les communes de Gincla et de Montfort-Sur-Boulzane,

- l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de captages et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

- l'autorisation de distribuer à la population de l'eau destinée à la consommation humaine ;

- l'autorisation de traitement de l'eau distribuée à partir des quatre sources du col du Blaou et la source Foun de Tury ;

- la cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection.